



Trèbes.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID : 011-211103973-20230703-D\_19\_2023-DE

S<sup>2</sup>LO

FOLIO 92

N° 19/2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT JUIN**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2023

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. LANGLOIS. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. DIEDRICH. QUESNEL. DE PRADO. LASGOUZES. LAFON. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. GRAVES. NICOLAÏ. VIC.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLAGNIER  
MME JOURDA  
M. CASTANS

PROCURATIONS :

M.OLLAGNIER à MME LAROCHE  
M.CASTANS à M. DE PRADO  
MME JOURDA à M. Le Maire

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M.PANERO  
MME.DENAT

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBJET : Acquisition d'un appartement de la copropriété Monséjour appartenant à Mme Samia ADELAERE et à Mme Myriam ADELAERE ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 1111-11 ;

**VU** la délibération du 12 avril 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'instauration d'un droit de préemption urbain sur la parcelle AY 362 ;

**CONSIDÉRANT** que cette possibilité d'une préemption n'empêche pas la commune de saisir des opportunités de vente de gré à gré, en vue d'asseoir sa maîtrise foncière de la résidence et à terme de mener à bien une stratégie de développement avec l'investisseur de son choix ;

**CONSIDÉRANT** que l'opportunité concerne, en l'occurrence, un appartement sur la résidence Monséjour, propriété de Mmes Samia et Myriam ADELAERE ; qu'il s'agit d'un appartement de 95 mètres carrés environ et de son garage, correspondant aux lots 22 et 51 de la copropriété Monséjour sise sur la parcelle AY 362, vendus pour 10 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25

Vote : Pour	25
Contre	00
Abstentions	00

**APPROUVE** l'acquisition d'un appartement et de son garage, propriétés de Mesdames Samia et Myriam ADELAERE au prix de 10 000 € (hors frais notariés), correspondant aux lots 22 et 51 de la copropriété Monséjour, pour un montant de 10 000 € (dix mille euros).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout autre document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

\*\*\*\*\*

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.

\*\*\*\*\*

**Éric MÉNASSI**  
Maire de TRÈBES



\*\*\*\*\*

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le : .....  
et de sa transmission en Préfecture le : .....

\*\*\*\*\*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai